

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'EYNE**

L'an deux mille vingt-six le vendredi six mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle du Conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Alain BOUSQUET, Maire.

Date de la convocation : 23/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Membres présents : Alain BOUSQUET, Stéphane PARASSOLS, Marc CARCASSONNE, Xavier VIDOU, Philippe POUSSIN, Sophie SALA, Lydie BLONDEAU

Absents excusés : Tiphaine RABINEAU, Laure PRADELL, Amandine VERY GONDRON, Hugues MAGGIA

Pouvoirs : Hugues MAGGIA donne pouvoir à Lydie BLONDEAU

Marc Carcassonne a été désigné en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Objet : Revalorisation de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation

CONSIDERANT l'augmentation annuelle du coût des protections sociales complémentaires santé ;

CONSIDERANT l'évolution du cadre national de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que la prise en charge dans le secteur privé est de 50% de la cotisation de la mutuelle des salariés et que la réforme de la protection sociale complémentaire a pour but que les salariés du public arrivent progressivement à bénéficier de la même prise en charge.

VU la délibération du conseil municipal du 23/10/2012 instaurant la participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre de la procédure de labellisation ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 07/02/2020 revalorisant la participation de la commune à hauteur de 40 euros ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réévaluer le montant de la participation mensuelle de la commune à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative des agents à hauteur de 45 euros maximum au lieu de 40 euros soit 5 euros de revalorisation par agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée. Cette augmentation au bénéfice des agents représente un coût pour la collectivité supplémentaire annuelle de 420 euros.

Il propose également de préciser les modalités pour en bénéficier.

OUÏ L'EXPOSE DU MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la revalorisation de la participation à la protection sociale complémentaire à hauteur de 45 euros maximum par mois et par agent à compter du 1^{er} avril 2026, se limitant au montant de la cotisation et à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée, souscrite de manière individuelle ;

DIT QUE la participation employeur pour les agents contractuels est subordonnée à une condition d'ancienneté de 6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) dans la collectivité ou dès l'arrivée dans la collectivité dès lors que la durée du contrat liant l'agent à la collectivité est supérieure ou égale à l'ancienneté fixée.

- **DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget 2026 ;

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Alain BOUSQUET



Le Secrétaire de séance,

Marc CARCASSONNE

